

Pour les demandes liées au programme d'arpentage,
communiquez avec :

Graeme Sandy
Gestionnaire des projets d'arpentage
Courriel : gsandy@nalma.ca

Jacques Desrochers
Conseiller en arpentage
Courriel : jdesrocher@nalma.ca

« L'arpentage s'est fait rapidement. Du début à la fin, l'ANGTA s'est montrée très diligente dans ses suivis sur tous les aspects du projet. »

NOUS JOINDRE

ASSOCIATION NATIONALE DES
GESTIONNAIRES DE TERRES AUTOCHTONES

1024 Mississauga Street
Curve Lake, ON K0L 1R0

Téléphone | (705) 657-7660
Sans frais | (877) 234-9813
Télécopieur | (705) 657-7177
Courriel | info@nalma.ca

www.nalma.ca



Association nationale des gestionnaires de terres autochtones

ANGTA

Unité d'arpentage

Offrir aux Premières Nations un soutien technique, des conseils et un renforcement des capacités en matière d'arpentage.

PROGRAMME D'ARPENTAGE DE L'ANGTA

Le programme d'arpentage offre du financement et des services d'administration des contrats en lien avec les projets qui découlent des démarches d'aménagement des terres des Premières Nations admissibles, ainsi qu'avec d'autres projets identifiés par Services aux Autochtones Canada (SAC).

L'un des grands objectifs de l'Association nationale des gestionnaires de terres autochtones (ANGTA) consiste à faciliter et à promouvoir l'élaboration de procédures et de processus équitables et uniformes en gestion des terres appartenant aux Premières Nations.



Objectifs du programme d'arpentage

1. Mener à bien des projets d'arpentage pour les Premières Nations partout au Canada, à l'exception des Premières Nations visées par la *Loi sur l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres de premières nations*.
2. Le programme d'arpentage est offert par l'ANGTA dans le cadre de son financement pour les projets d'infrastructure.
3. Priorités typiques des projets d'arpentage recommandés par SAC :
 - a. Marchés réservés – paragraphe 18(2)
 - b. Désignation des terres – article 53
 - c. Attribution de parcelles (Premières Nations) – article 20
 - d. Permis – paragraphe 28(2)
 - e. Nouvel arpentage des limites extérieures
 - f. Ajouts aux réserves
 - g. Cartographie de l'utilisation des terres sur des terres de bandes

4. Collaborer avec les sièges sociaux et les bureaux régionaux de SAC et de Ressources naturelles Canada pour :

- a. veiller à la préparation des projets;
- b. assurer une communication continue afin de régler les problèmes tout au long du projet;
- c. assurer une prestation de programme dans les deux langues officielles s'il y a lieu.

Administration des contrats

L'ANGTA reçoit les projets recommandés et lance le processus d'arpentage :

1. Une demande d'arpentage officielle est envoyée à la Première Nation.
2. Une demande de devis est envoyée à l'Association des Arpenteurs des Terres du Canada (AATC).
3. Le devis est évalué.
4. Le contrat est octroyé.
5. Le contrat fait l'objet d'un suivi.
6. Les factures sont payées une fois le projet terminé.

Soutien technique

L'ANGTA offre aux Premières Nations un soutien technique en matière d'arpentage : croquis, conseils et liaison (au besoin) avec les professionnel-le-s en systèmes d'information géographique (SIG), l'AATC, Ressources naturelles Canada, la Direction de l'arpenteur général et SAC.

